



CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE SUR PARKING PRIVÉ OUVERT AU PUBLIC - ENTREPRISE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE	
CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
Puissance de recharge autorisée	Entre 3,7 et 22 Kw Limitée à 11 kW en cas de signal EDF-SEI défavorable	Entre 23 et 25 kW Limitée à 11 kW en cas de signal EDF-SEI défavorable
Types de prises éligibles	Socle de prise T2 ou T2S ou Connecteur T2 avec câble attaché(1)	DC : connecteur Combo 2 AC : connecteur T2
Exigences de connectique par point de recharge et par station	A minima une prise E/F sur la station	A minima un connecteur Combo 2 par point de recharge DC Et a minima un connecteur T2 >= 22 kW et un connecteur Combo 2 par station
Raccordement au réseau	Raccordement direct ou indirect au réseau électrique de distribution obligatoire	
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Oui	
Qualification de l'installateur	ATTENTION : celle-ci est obligatoire par le decret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 kW	
Un disjoncteur divisionnaire avec marquage NF par point de recharge	Oui	
Sous comptage MID certifié par point de recharge hors point de recharge DC	Oui	
Signalisation des places	Oui	
Système d'identification usager	Oui	
Contrat de maintenance 3 ans avec a minima 1 visites/an	Oui	
Système de pilotage énergétique intégrant le signal EDF-SEI(2)	Oui	
Système de supervision	Oui	
Connexion Interopérabilité	Certificat Gireve ou Hubject	
Déclaration des données géographiques des points de recharge	Oui Enregistrement des données statiques par point de recharge obligatoire sur data.gouv	
Collecte des données de recharge	Oui Via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité	

(1) A condition de respecter la norme NF C15-100

(2) PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.

